



MAIRIE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de septembre, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du seize septembre deux-mille vingt-cinq s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric	X		
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent		X	Pouvoir donné à Frédéric CHANDON
PROST Denis	X		
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François		X	Pouvoir donné à Odette BILLON
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		X	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier		X	Pouvoir donné à Robert PERRIER
MONTESANO Marina	X		
PONCET Louis	X		
HAUTIER René	X		
PEGUIN René		X	Pouvoir donné à Louis PONCET
HENRY Jacques		X	

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 18
- Absents : 6
- Exclus : 0

Secrétaire de séance : Valérie GIRARD

### 1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 28 août 2025

Remarques formulées par Madame le Maire sur la délibération relative à la vidéoprotection et Denis Prost sur la délibération relative à la composition du Conseil communautaire.

### 2. Téléphonie mobile – Lettre d'intention

Madame le Maire présente les démarches réalisées dans le cadre des difficultés observées par les usagers, les commerçants, professionnels et les services publics. A la suite de nombreuses alertes puis d'échanges et réunions avec Monsieur le Préfet, le Référent coordination et numérique et les opérateurs de téléphonie mobile, il est ressorti la nécessité pour la commune de formuler son intention de voir implanter une nouvelle antenne-relais qui permettra d'améliorer la couverture réseau en diminuant les zones blanches sur l'ensemble de la commune.

Les quatre opérateurs présents sur la commune sont en cours de diagnostic pour identifier les zones les moins desservies. Il faut aujourd’hui mettre au vote le projet de nouvelle antenne-relais pour permettre à la Préfecture de rédiger une lettre d'intention auprès du Ministère.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de valider le projet d'implantation d'une nouvelle antenne-relais sur la commune et de formuler une lettre d'intention auprès de Monsieur le Préfet.

### **3. Centralités Rurales en Région**

Vu la réunion du Comité technique du 18 septembre 2025

Dans le cadre du dispositif Centralité Rurale en Région, et après différentes réunions et échanges avec les services de la Région et de l'Etat, il convient de définir les projets prioritaires dans la liste retenue par le conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2025.

Une réunion de travail du comité technique a eu lieu le jeudi 18 septembre afin de définir les projets prioritaires pour la municipalité. Les projets de « Plan guide », « Réhabilitation de la Place des Halles » et « Aménagement de la Place Popard et de ses abords » ont été définis comme prioritaires. La région demande de formuler une lettre d'intention reprenant les projets sélectionnés par le Comité technique et le conseil municipal accompagnés d'une note de présentation.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de présenter les projets de « Plan guide », « Réhabilitation de la Place des Halles et de ses abords » et « Aménagement de la Place Popard et de ses abords » comme prioritaires dans le cadre de la convention C2R.

### **4. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes arrêté par délibération du 30 juin 2025. Le dossier complet était consultable en mairie depuis le 18 août 2025.

Une réunion de travail, à laquelle était convié l'ensemble du Conseil municipal, s'est tenue le 18 septembre afin de centraliser les remarques, observations et réserves qui permettent de délivrer un premier avis favorable avec réserves.

Madame le Maire ouvre le débat et rappelle que la commune peut émettre un avis favorable, avis favorable avec réserves ou avis défavorable et qu'elle doit également donner son avis sur l'abrogation des cartes communales de Melay et Baugy.

Monique Clément, Louis Poncet et René Hautier font part de leurs ressentis.

Madame le Maire, Monique Clément et René Hautier s'interrogent sur la procédure, la prise en compte des réserves qui seront formulées ce soir ainsi que le rôle du commissaire enquêteur puisqu'au cours des différents échanges plusieurs remarques ont été formulées mais non reprises dans ce document final.

Madame le Maire donne la parole à Denis Prost qui apporte des précisions, rappelle les dispositions relatives à la validation du PLUi, la nomination des Commissaires enquêteurs et la possibilité de modifier certains éléments du PLUi au cours des prochaines années (La modification du PLUi d'ici deux ou trois ans pour intégrer le SCOT, l'absence de participation financière pour les communes au moment où il faudra modifier ou réviser le PLUi...).

Le débat entre les élus permet de compléter la réunion de travail du 18 septembre.

Madame le Maire donne lecture d'un document de synthèse qui reprend d'une façon générale les remarques et réserves issues de la réunion du 18 septembre auquel elle ajoute les éléments du présent débat :

Il convient de dissocier les remarques liées au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui concerne l'ensemble du territoire, des remarques et/ou réserves directement liés à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune et aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

### **En ce qui concerne le PADD :**

Certaines remarques émises lors du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) n'ont pas toutes été intégrées (cf délibération du 29 janvier 2025).

La commune s'inquiète de l'urbanisation prévue sur ce territoire alors même que la question de la mobilité, tant la mobilité du quotidien en milieu rural que le maillage entre transports collectifs structurant ne sont pas traités.

La commune ne peut maintenir ses zones urbanisables au profit d'autres communes qui présentent pourtant de fortes contraintes, en particulier des réseaux d'assainissement absents.

La protection de l'environnement se limite à la préservation de certains paysages puisque la volonté de développer les énergies renouvelables semble prendre le dessus sur la qualité paysagère que nous connaissons. Il faudrait aller plus loin et œuvrer à la restauration et à la reconquête de la biodiversité, en particulier des continuités écologiques et la mise en valeur des zones à fortes contraintes écologiques. On préconise la protection des espaces boisés mais on oublie d'inciter les propriétaires à replanter en lieu et place lors de coupe d'entretien.

L'objectif de création d'emploi n'apparaît pas clairement dans le PADD. Il est seulement suggéré puisque le PADD fait état d'une zone de Saint Nizier complète, ce qui n'est pas le cas, au profit du développement d'autres zones.

Concernant la production de logements, le locatif social ressort comme un point important dans les objectifs du PADD or, ce point pourrait potentiellement faire baisser de manière significative le potentiel fiscal du territoire et conduire à une paupérisation de nos communes. Le commerce local pourrait s'en ressentir tout comme les recettes de nos collectivités. Il aurait été souhaitable de définir précisément la part d'habitat social et de logement locatif, préconisée par commune de manière à répartir l'offre sur l'ensemble du territoire.

Le texte apporte peu d'objectifs sur la revitalisation ou le soutien au commerce de proximité dans nos territoires ruraux mais protège notre ville centre. La priorité aux centralités est une excellente initiative qui permet de prioriser la commune centre qui dispose de nombreux locaux commerciaux. La protection des linéaires permettra de maintenir une offre diversifiée en cœur de ville pour éviter l'évasion commerciale.

Pas d'objectif fixé sur le commerce itinérant, on ne parle pas de nos marchés hebdomadaires qui constituent un lieu de vie incontournable pour nos anciens et qui répond aux problématiques de mobilité. Les marchés permettent d'attirer une clientèle qui réside en dehors de notre territoire contribuant ainsi à l'essor du commerce local.

Peu d'objectifs fixés sur les réponses à apporter au vieillissement de nos populations ou sur la réduction des déplacements auxquels sont contraints les habitants pour aller travailler et consommer.

Le PADD fait état de l'attractivité d'autres communes qui ne présentent pourtant pas le même potentiel en raison de l'absence de services, commerces ou activités associatives.

Le maintien à domicile des personnes âgées, dépendantes ou pas, est une demande majoritaire qui apparaît peu dans le PADD. Privilégier le développement d'habitats sur les communes les moins desservis et équipées ne permettra pas de répondre aux besoins du territoire. On parle de favoriser les courtes distances et de rapprocher les habitants des centres actifs mais on limite le développement de Marcigny en réduisant la surface urbanisable qui permettrait pourtant de répondre aux demandes des jeunes ménages.

Le PADD mentionne les moyens de transports présents sur le territoire mais minimise la présence de la navette TGV et de l'aérodrome ce qui est pourtant primordial pour développer le tissu économique et contribue à l'attractivité du territoire. On parle peu du tourisme d'affaires.

Marcigny ne semble plus être la ville-centre puisque peu mise en avant au sein du PADD alors qu'elle permet aux autres communes d'attirer de nouveaux habitants de par son attractivité, la présence de nombreux services à la population, équipements et associations.

Ehfin, le PADD parle peu de la participation citoyenne ni du développement de l'initiative citoyenne, ce qui serait une marque d'attractivité supplémentaire. Le tissu associatif, fortement représenté à Marcigny, ne semble pas être un vecteur de développement alors qu'il fait connaître notre territoire. Notre commune a affirmé par délibération que l'implantation d'éolienne sur Marcigny n'avait pas d'intérêt en raison de la présence de sites clunisiens et de la candidature UNESCO.

**En ce qui concerne les OAP :**

La commune s'inquiète des surfaces concernées par les OAP provoquant une forte contrainte aux propriétaires qui souhaiteraient produire un seul logement pour conserver un environnement paysager adapté à son rythme de vie.

Le zonage de la Beluze doit être revu pour réduire la surface dédiée à la zone d'équipements, il convient de partager cette OAP en 1/3 équipement 2/3 habitat.

Aujourd'hui les OAP imposent un nombre de logements par hectare permettant d'optimiser chaque surface disponible or, ceci ne répond pas nécessairement à la demande des promoteurs ou des propriétaires et semble très contraignant.

En périphérie là où la nature reprend le dessus on se confronte à une OAP créatrice de nombreux logements. L'exemple de l'OAP de la Fontaine du Cornet (nom erroné dans le document du PLUi) est le plus révélateur puisque le propriétaire devra produire entre 13 et 15 logements agrémentés d'espaces communs, seul un bailleur privé pourra réaliser une telle opération de construction.

L'OAP de la Beluze devra accueillir près de 28 logements dont environ 16 en intermédiaire et/ou collectif ne répondant pas nécessairement aux attentes des promoteurs. Ce terrain communal, actuellement exploité par convention, reste dédié à l'habitat d'intérêt collectif mais présente une OAP trop stricte créatrice de logements à vocation purement sociale.

Comme vu lors de la dernière réunion avec les PPA en présence de la DDT, il faut faire apparaître que les plans d'aménagement, y compris les photos, sont donnés à titre indicatif, non contractuels pour laisser de la souplesse. Les services d'Etat avaient alors précisé que les schémas n'avaient pas de valeur légale et que les implantations pouvaient être modifiées.

Marcigny n'aura en revanche pas d'inquiétude quant au réseau d'assainissement contrairement à d'autres communes car elle a la capacité d'absorber de nouvelles constructions.

**En ce qui concerne la justification des choix :**

On compte sur le territoire de la CC un potentiel compris entre 416 et 528 logements en fonction des modes d'urbanisation et de remobilisation de l'habitat. L'hypothèse de logements à créer retenu dans le PADD n'est donc pas adaptée avec Marcigny 82 logements et Melay 71 logements en sachant que cette commune présente des difficultés liées à l'assainissement qui ne permettront probablement pas de produire un tel nombre de logements.

Dans l'analyse quantitative on remarque un écart bien plus important entre les deux communes confortant la ville centre qui détient la majorité des services à la population. Cet écart devrait rester dans l'hypothèse retenue pour la préparation du zonage.

Le potentiel foncier de Marcigny est entaché d'une surface de 3.9 ha de consommation foncière destinée à accueillir des énergies renouvelables or, la commune n'a pas souhaité, par délibération, inscrire cette zone dans les ZAER, elle a également fait part aux services de l'Etat des contraintes de cette zone.

Cette surface, qui impacte la consommation foncière de la commune, ne devait pas apparaître dans la consommation de la commune mais de la Communauté de Communes au global. La commune de Marcigny présenterait alors une consommation prévisionnelle réelle de 4.2 ha.

La Communauté de communes propose une consommation foncière de 26.9 ha dont 3.9 ha dédiés aux énergies renouvelables. Incrire cette zone en Naturel stricte permettrait de redescendre à 23 ha, rendant près de 4 ha à l'agricole et à la nature comme demandé par la Commune pour maintenir une entrée de ville telle que nous la connaissons.

Il manque la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination pour Marcigny, l'ensemble des granges et bâtiments traditionnelles devraient pouvoir changer de destination pour permettre leur conservation et leur réhabilitation. D'autres communes sont dans la même situation sur la cartographie. Sur Marcigny, les parcelles AO 408, AB 48 et AH 66 sont au minimum concernées.

Il faut bien vérifier que toutes les zones humides et corridors soient bien reportés sur la cartographie en particulier s'ils sont susceptibles de posséder une nappe phréatique en sous-sol. On ne parle pas non plus de la coulée verte qui démarre de la voie verte et qui passe par le clos de l'hôpital, la place Reverchon et le parc public.

#### **En ce qui concerne directement la commune de Marcigny :**

Le zonage unique, d'une commune à une autre, n'est pas forcément adapté en termes de règlement car on perd l'identité de chaque commune.

Il y a des contradictions entre les différents documents et certains éléments architecturaux n'existent plus à l'image du jardin des sculptures.

Concernant le règlement en lui-même nombreuses remarques de la commune n'ont pas été prises en compte en particulier la lisibilité du document qui ne permet pas une lecture par zonage mais par année de construction.

Il faut se rendre en fin de règlement pour obtenir une synthèse du zonage. Un nuancier graphique manque pour les teintes des façades.

Que ce soit pour le service instructeur ou pour les communes il pourrait être difficile de renseigner les pétitionnaires. Pour faciliter les démarches l'intégralité du règlement devra être transmis aux pétitionnaires.

Les communes possèdent des particularités architecturales qui ne sont malheureusement que très peu reprises dans le règlement, on tend vers une uniformité du bâti qui ne permet pas à Marcigny de conserver son identité. Seul le Merdasson présente des prescriptions particulières alors que le cœur de ville avec ses maisons historiques devrait également faire l'objet d'une attention particulière. Il convient également de protéger nos entrées de ville qui doivent rester flécher en naturel.

Concernant le zonage on retrouve les problématiques liées à la consommation foncière qui doit s'équilibrer entre les communes. Pour Marcigny, les propriétés qui sont dans la zone urbanisable se voit réduites d'une partie de leur potentiel alors que les réseaux sont présents et ce en cœur de bourg.

Les élus déplorent la répartition des surfaces à urbaniser car elle ampute Marcigny de son potentiel foncier, elle constraint les élus à faire des choix pour entrer dans le pot commun. Monique Clément trouve les termes employés indécents envers la commune méritant d'être tempérés en particulier sur la partie assainissement.

Il conviendrait de mettre à jour les éléments relatifs à la STEP qui peut présenter périodiquement une surcharge en raison des à-coups hydrauliques lors de fortes pluies mais qui est opérationnelle.

Quant au réseau d'assainissement, le schéma directeur en place sur la commune, permet d'identifier précisément les points à corriger sur le long terme.

Chaque commune veut défendre son territoire, il est difficile de percevoir que certaines vont conserver 3 ha malgré leurs contraintes et leur éloignement des services alors que d'autres seulement 0.5 ha. Marcigny, quant à elle, se voit concernée par 3.9 ha classés en N enr qui auraient pu être répartis sur l'ensemble du territoire.

Cette zone de 3.9 ha classée en Nenr présente de nombreuses contraintes. Elle se situe en bordure de route départementale, toute proche de Natura 2000 et, comme précisé par le cabinet Latitudes, est inondable et constituée d'une zone humide, ce qui limite de manière significative la consommation foncière sur cette zone dans un compte-rendu de mars 2024. Madame le Maire rappelle que sur ces parcelles des nappes phréatiques sont peu profondes et s'inquiète de l'urbanisation de ces parcelles.

En raison d'une déclaration préalable déposée par un producteur privé et qui a reçu une déclaration de non-opposition par Monsieur le Préfet, la commune avait demandé le 13 décembre 2024 le passage des parcelles de la zone Saint Nizier, non concernées par ce projet photovoltaïque, en Naturel strict, cette demande n'a pas été retenue dans l'arrêt-projet.

Cette zone présente, selon le cabinet en charge du PLUi, un risque sur le résultat de l'enquête environnementale. Il y a aussi contradiction avec l'arrêt-projet qui précise lui que le développement du photovoltaïque doit s'opérer sur les zones dégradées ou artificialisées et qu'il est incompatible avec les zones naturelles. Les parcelles concernées sont actuellement exploitées en agricole.

Madame le Maire propose de procéder au vote et d'intégrer les réserves dans la présente délibération.

Les quatre réserves qui ressortent des débats sont les suivantes :

- Classement de la zone de Saint Nizier en Nenr

En raison d'une déclaration préalable déposée par un producteur privé et qui a reçu une déclaration de non-opposition par Monsieur le Préfet, la commune avait demandé le 13 décembre 2024 le passage des parcelles de la zone Saint Nizier, non concernées par ce projet photovoltaïque, en Naturel strict, cette demande n'a pas été retenue dans l'arrêt-projet. Elle se situe en bordure de route départementale, toute proche de Natura 2000 et, comme précisé par le cabinet Latitudes dans un compte-rendu de mars 2024, est inondable PPRI Rouge et constituée d'une zone humide, ce qui limite de manière significative la consommation foncière sur cette zone.

Madame le Maire rappelle que sur ces parcelles des nappes phréatiques sont peu profondes et s'inquiète de l'urbanisation de ces parcelles.

Cette zone présente, selon le cabinet en charge du PLUi, un risque sur le résultat de l'enquête environnementale. Il y a aussi contradiction avec l'arrêt-projet qui précise lui que le développement du photovoltaïque doit s'opérer sur les zones dégradées ou artificialisées et qu'il est incompatible avec les zones naturelles. Les parcelles concernées sont actuellement exploitées en agricole.

- Changement de destination

L'ensemble des granges et bâtiments traditionnelles devraient pouvoir changer de destination pour permettre leur conservation et leur réhabilitation. Sur Marcigny, les parcelles AO 408, AB 48 et AH 66 sont au minimum concernées.

- Coulée verte

La coulée verte qui démarre de la voie verte et qui passe par le clos de l'hôpital, la place Reverchon et le parc public n'apparaît pas dans les documents.

- OAP la Beluze

Le zonage de la Beluze doit être revu pour réduire la surface dédiée à la zone d'équipements, il convient de partager cette OAP en 1/3 équipement 2/3 habitat. Comme vu lors de la réunion en présence de la DDT, il faut faire apparaître que les plans d'aménagement, y compris les photos, sont donnés à titre indicatif, non contractuels pour laisser de la souplesse. Les services d'Etat avaient alors précisé que les schémas n'avaient pas de valeur légale.

Oui cet exposé, 4 élus sont favorables à l'arrêt-projet du PLUi, 14 élus émettent un avis favorable avec les 4 réserves suivantes :

- Classement de la zone de Saint Nizier en Nenr

En raison d'une déclaration préalable déposée par un producteur privé et qui a reçu une déclaration de non-opposition par Monsieur le Préfet, la commune avait demandé le 13 décembre 2024 le passage des parcelles de la zone Saint Nizier, non concernées par ce projet photovoltaïque, en Naturel strict, cette demande n'a pas été retenue dans l'arrêt-projet. Elle se situe en bordure de route départementale, toute proche de Natura 2000 et, comme précisé par le cabinet Latitudes dans un

compte-rendu de mars 2024, est inondable PPRI Rouge et constituée d'une zone humide, ce qui limite de manière significative la consommation foncière sur cette zone.

Madame le Maire rappelle que sur ces parcelles des nappes phréatiques sont peu profondes et s'inquiète de l'urbanisation de ces parcelles.

Cette zone présente, selon le cabinet en charge du PLUi, un risque sur le résultat de l'enquête environnementale. Il y a aussi contradiction avec l'arrêt-projet qui précise lui que le développement du photovoltaïque doit s'opérer sur les zones dégradées ou artificialisées et qu'il est incompatible avec les zones naturelles. Les parcelles concernées sont actuellement exploitées en agricole.

- Changement de destination

L'ensemble des granges et bâtiments traditionnelles devraient pouvoir changer de destination pour permettre leur conservation et leur réhabilitation. Sur Marcigny, les parcelles AO 408, AB 48 et AH 66 sont au minimum concernées.

- Coulée verte

La coulée verte qui démarre de la voie verte et qui passe par le clos de l'hôpital, la place Reverchon et le parc public n'apparaît pas dans les documents.

- OAP la Beluze

Le zonage de la Beluze doit être revu pour réduire la surface dédiée à la zone d'équipements, il convient de partager cette OAP en 1/3 équipement 2/3 habitat. Comme vu lors de la réunion en présence de la DDT, il faut faire apparaître que les plans d'aménagement, y compris les photos, sont donnés à titre indicatif, non contractuels pour laisser de la souplesse. Les services d'Etat avaient alors précisé que les schémas n'avaient pas de valeur légale.

#### **Informations diverses :**

##### Périmètre de protection des bâtiments historiques :

Courrier reçu le 22 septembre pour redéfinir le périmètre ABF fixé par défaut à 500 mètres. L'Architecte des Bâtiments de France propose d'étudier l'instauration d'un périmètre délimité aux abords (PDA) des monuments historiques. Cette démarche est née de la volonté de mettre en place une labellisation de type SPR sur la commune. Les élus sont favorables à la proposition de l'ABF et souhaite connaître les modalités financières de ce projet mené par l'UDAP.

##### Gestion des boues :

Plan d'épandage validé le 27 août 2025 par le service environnement de la Préfecture.

2 bacs vidés cette année. Les roseaux sont en bon état et devraient se régénérer rapidement. On procède 2 bacs par 2 bacs pour faciliter la régénérescence des roseaux et le bon équilibre de la STEP.

##### Horaires église :

Mme Jonnard est nommée gardienne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. L'église est ouverte au public tous les jours de 9h à 17h. Il est proposé de fermer le dimanche après-midi en raison des dégradations constatées dernièrement. L'église sera désormais fermée les dimanches après-midi sauf en période de Noël.

Eclairage public : Eclairage du monument et du kiosque en cours de réalisation par Conect. Des réglages seront à faire dans les prochains jours pour optimiser l'éclairage.

Assurance statutaire : CNP a été retenu par le CDG 71 suite à la mise en concurrence donc pas de changement pour la commune. Une réunion d'information a eu lieu hier pour présenter le dispositif. Deux agents de la commune ont assisté à cette présentation.

Gymnase : Lecture du courrier reçu du Président de la Communauté de Communes faisant état de sa faiblesse financière. Cette situation pourrait le conduire à solliciter le versement du fonds de concours de 200 000 € octroyé à la commune en 2016/2017 si une preuve concrète de l'engagement de la programmation des travaux et un calendrier précis de réalisation n'étaient pas transmis avant fin novembre 2025. Madame le Maire apportera au Président les éléments dans les délais souhaités.

Remerciements d'un administré quant à l'accueil qu'il a reçu en mairie pour ses démarches administratives.

**Evènements à venir :**

Festival organisé par le VOX sur le thème de l'agriculture ce week-end avec un marché de producteurs dimanche matin.

Marcynéma en cours de préparation.

Banquet des anciens le 12 octobre.

Octobre Rose : mise en place de noeuds place des Halles et place du Cours et tournoi sportif prévu le 10 octobre.

**Questions diverses**

Denis PROST souhaite :

- connaître le bilan de l'église :

Nous avons reçu fin juillet 2025 (courrier daté du mois d'avril) l'accord de financement de la Région que nous attendions depuis 2023 à hauteur de 12 000 € pour la Tranche optionnelle 2. Le bilan provisoire est présenté par Madame le Maire.

Recettes globales encaissées à ce jour : 360 382,60 €

Dépenses globales des travaux prévus : 662 447,85 € HT / 791 738,43 € TTC

- un point sur le permis d'aménager du lotissement :

Madame le Maire rappelle les différents échanges entre l'architecte et la commune qui ont conduit au dépôt du permis d'aménager modificatif le 11 juin dernier. L'AMF 71 et le PETR ont été sollicités. Les pièces complémentaires sont en cours d'instruction.

- un point sur la recherche de professionnels pouvant aider la commune à vendre les parcelles du lotissement :

Madame le Maire précise qu'à ce jour les constructeurs, acquéreurs potentiels et notaires attendent le retour du permis d'aménager modificatif.

Deux constructeurs sont actuellement partenaires de la commune sans demander de frais pour la commune.

Louis PONCET souhaite savoir :

- si la subvention de l'association du marché a été versée.

Madame le Maire précise que ce dossier est à l'étude, elle doit prendre contact avec l'association des maires. La convention n'a pas été resignée en début de mandat.

- si la subvention pour les 80 ans de la Libération qui était en suspens suite à la lettre de Jean-Claude Ducarre est reçue.

Madame le Maire précise qu'elle a eu plusieurs échanges avec les services de la Préfecture et Monsieur le Préfet à ce sujet, elle donne lecture du courrier reçu début septembre et propose à Frédéric CHANDON de l'accompagner en Préfecture lors des prochains échanges.

- pourquoi la borne pour approvisionnement en eau au camping-car prévue n'est-elle pas en place.

Madame le Maire a rencontré différents usagers de l'aire qui n'ont pas fait remonter le besoin d'une nouvelle borne. Louis Poncet précise que cette seconde borne permettrait une meilleure utilisation de l'aire et plus de passage.

Séance levée à 21h51

Le Maire,  
Carole CHENUET

